

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL239

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE 21

Au tableau de l'alinéa 1, après le mot : « commission », insérer le mot : « permanente ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.